
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 22 novembre 2017, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Deux journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens et employés de la MRC.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG319

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 110-8 Élections au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités – Appui à la candidature de la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche;
- 900-1 État de situation – Chemin Paugan.

ADOPTÉE

2017-R-AG320

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 septembre 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG321

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 5 octobre 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 13 au 22 novembre 2017

Madame la préfète présente verbalement son rapport d'activités pour la période du 13 au 22 novembre 2017. Mme Lamarche informe les membres que depuis son assermentation, le 13 novembre 2017, elle a principalement travaillé à la préparation des prévisions budgétaires 2018 de la MRC, pris connaissance des principaux dossiers actifs et rencontré certains élus et partenaires du territoire.

2017-R-AG322

Félicitations aux élu(e)s – Maires, mairesses, conseillers et conseillères élu(e)s des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse ses félicitations aux maires, mairesses, conseillers et conseillères de la MRC élu(e)s à l'occasion des élections tenues le 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG323

Autorisation de signature – Entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région de l'Outaouais dans le cadre de l'Entente Canada-Québec (Pont R0754-02 Bélinge) – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Considérant le dépôt de projets au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la restauration de traverses de cours d'eau par la MRC;

Considérant que le projet déposé pour le Pont R0754-02 Bélinge, répondant aux critères du MFFP, a été choisi pour le financement des travaux;

Considérant que ce projet ayant été retenu, une entente de gestion comprenant les modalités de réalisation des travaux et les documents à fournir devra être signée entre la MRC et le MFFP.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser madame la préfète Chantal Lamarche et/ou Mme la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région de l'Outaouais dans le cadre de l'Entente Canada-Québec intervenue avec le MFFP, pour le Pont R0754-02 Bélinge.

ADOPTÉE

2017-R-AG324

Octroi de contrat – Appel d'offres 171102 – Travaux de remplacement du Pont R0754-02 Bélinge

Considérant que l'appel d'offres 171 102 « Remplacement du pont R0754-02 TNO MRCVG » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant le financement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de l'« Entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région de l'Outaouais, dans le cadre de l'entente Canada-Québec », pour la réalisation de certains projets soumis par la MRC, notamment pour les travaux prévus à cet appel d'offres;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes le 2 novembre 2017;

Considérant qu'un comité de sélection a effectué une analyse des soumissions et que deux soumissions ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que le comité de sélection recommande d'accepter la soumission de Construction Gilles Paquette Ltée au montant de 240 350 \$ avant taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 171102 « Remplacement du pont R0754-02 TNO MRCVG » à Construction Gilles Paquette Ltée au montant de 240 350 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2017-R-AG325

Avis de motion – Projet de règlement 2017-322 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été mise au fait qu'un pont permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Lenôtre a été endommagé et qu'il conviendrait de le réparer;

Considérant que la MRCVG n'est pas propriétaire de l'infrastructure en territoire public;

Considérant qu'environ cent quatre matricules sont concernés par la fermeture de ce pont;

Considérant que la MRCVG peut offrir aux contribuables concernés l'option de financer le coût des travaux au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale.

En conséquence, avis est donné par monsieur le conseiller Raymond Morin qu'un projet de règlement « visant à imposer une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre pour la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Présentation – Projet de règlement numéro 2017-322 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre »

Le projet de règlement 2017-322 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre » est présenté et expliqué aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2017-R-AG326

Participation financière de la MRCVG et autorisation de signature – Entente avec le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine Clova (RUCLC) – Reconstruction du pont R0752-011 (km 156)

Considérant le dépôt de projets au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la restauration de traverses de cours d'eau dans les territoires non organisés de la MRCVG;

Considérant que le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine Clova (RUCLC) est l'organisme porteur du dossier pour la demande de reconstruction du pont R0752-11 (km156), dans les TNO de la MRCVG;

Considérant que le projet déposé pour le Pont R0752-011 (km 156), répondant aux critères du MFFP, a été choisi pour le financement des travaux;

Considérant l'urgence de procéder aux travaux de reconstruction, considérant l'échéance du programme de financement (31 mars 2018) et la date prévue de démantèlement du pont par le ministère;

Considérant que le MFFP couvre 80 % des frais pour la reconstruction de ce pont, estimés à 288 000 \$, et que le promoteur doit donc couvrir 20 % du coût total (50 000 \$);

Considérant que le RUCLC a communiqué avec quatre partenaires potentiels pour la répartition de cette part du promoteur, lesquels auraient répondu positivement à la demande;

Considérant que le RUCLC souhaite également la participation de la MRCVG pour le montage financier final, pour une part égale à celle des autres partenaires impliqués (10 000 \$/chacun);

Considérant que la recommandation des membres du Conseil à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier tenue le 15 novembre 2017, pour la participation financière de la MRCVG dans le cadre du projet de reconstruction du pont R0752-011, sous conditions.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale de la MRCVG à signer une entente de partenariat avec le RUCLC pour la reconstruction du pont R0752-011, impliquant le versement d'une aide financière de 10 000 \$, aux conditions suivantes :

- Les prochaines demandes similaires devront au préalable avoir été présentées à Table chemins TNO mise en place par la MRC, pour étude et recommandations;
- Le montage financier proposé à l'entente devra être respecté par tous les partenaires impliqués;
- La contribution de la MRC devra se limiter à un montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE

Information – Aide financière pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal (MAMOT)

Les conseillers sont informés d’un programme mis en place par le MAMOT, concernant une aide financière disponible pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal. Les municipalités locales ont également été invitées à prendre connaissance des modalités relatives à ce programme.

2017-R-AG327 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 6 661 756 \$, des affectations et activités d'investissements de 316 869 \$ et des revenus de 6 978 625 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG328 Adoption des répartitions 2018 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2018 est l'évaluation totale constatée le 15 novembre 2017;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2018, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2018
Aumond	90 242 \$
Blue Sea	162 536 \$
Bois-Franc	48 007 \$
Bouchette	136 302 \$
Cayamant	146 116 \$
Déléage	142 624 \$
Denholm	102 641 \$
Egan-Sud	58 327 \$
Gracefield	434 414 \$
Grand-Remous	129 542 \$
Kazabazua	146 395 \$
Lac Ste-Marie	246 898 \$
Low	172 046 \$
Maniwaki	275 636 \$
Messines	207 244 \$
Montcerf-Lytton	71 078 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	103 189 \$
Territoires non organisés (TNO)	35 858 \$
	2 709 095 \$

ADOPTÉE

2017-R-AG329 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées,

comportant des dépenses de fonctionnement de 434 872 \$, des affectations et autres activités de 231 940 \$ et des revenus de 666 812 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG330

Adoption des répartitions 2018 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2018, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2018
Aumond	30 164 \$
Blue Sea	40 198 \$
Bois-Franc	12 900 \$
Bouchette	23 812 \$
Cayamant	48 504 \$
Déléage	54 759 \$
Denholm	27 526 \$
Egan-Sud	14 626 \$
Gracefield	97 725 \$
Grand-Remous	42 966 \$
Kazabazua	40 491 \$
Lac Ste-Marie	38 211 \$
Low	40 230 \$
Maniwaki	N/A
Messines	63 684 \$
Montcerf-Lytton	23 128 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	26 223 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 583 \$
	628 731 \$

ADOPTÉE

2017-R-AG331

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités et, notamment, à l'égard du Centre de transfert et de la démarche régionale avec Tricentris, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 658 382 \$, des affectations et activités d'investissements de 98 569 \$ et des revenus de 1 756 951 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG332

Adoption des répartitions 2018 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année

2018, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2018
Aumond	39 670 \$
Blue Sea	53 716 \$
Bois-Franc	19 752 \$
Bouchette	52 705 \$
Cayamant	55 120 \$
Déléage	94 939 \$
Denholm	1 343 \$
Egan-Sud	30 594 \$
Gracefield	233 033 \$
Grand-Remous	62 556 \$
Kazabazua	2 131 \$
Lac Ste-Marie	1 446 \$
Low	2 235 \$
Maniwaki	346 751 \$
Messines	89 655 \$
Montcerf-Lytton	49 322 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	35 303 \$
Territoires non organisés (TNO)	
	1 170 271 \$

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète dépose la déclaration de ses intérêts pécuniaires, suite à la proclamation de son élection.

2017-R-AG333

Nomination provisoire de madame la préfète élue sur certains comités externes de la MRCVG

Considérant l’élection à la préfecture de madame Chantal Lamarche à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 5 novembre 2017;

Considérant la participation du préfet élu sortant de la MRCVG, monsieur Michel Merleau, sur certains comités externes de la MRCVG;

Considérant que la participation à ces comités sera étudiée au cours des prochaines semaines et que des résolutions seront ultérieurement adoptées par le Conseil de la MRCVG pour y proposer la nomination de la préfète élue et de membres du Conseil;

Considérant que dans l’attente de ces résolutions, la participation de madame Lamarche serait souhaitée à titre de représentant de la MRCVG aux comités externes sur lesquels siégeait monsieur le préfet sortant Michel Merleau.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme madame la préfète Chantal Lamarche à titre de représentante de la MRCVG aux comités externes sur lesquels siégeait monsieur le préfet sortant Michel Merleau.

ADOPTÉE

2017-R-AG334

Modification de résolutions – Nouveau signataire – Préfète élue de la MRCVG

Considérant l’élection de madame Chantal Lamarche au titre de préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 5 novembre 2017;

Considérant l’adoption de résolutions, préalablement à l’élection de madame la préfète Chantal Lamarche, autorisant la signature de différents documents pour et au nom de la MRCVG (ententes, conventions...) par le préfet sortant M. Michel Merleau;

Considérant que ces documents, non signés en date du 5 novembre 2017, le seront par la nouvelle préfète élue, madame Chantal Lamarche.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de modifier les résolutions autorisant le préfet sortant monsieur Michel Merleau à signer des documents pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin qu'y soit remplacé le nom de monsieur Merleau par celui de madame Chantal Lamarche, préfète.

ADOPTÉE

2017-R-AG335

Nomination de madame la préfète à titre de représentante des Territoires non organisés au sein du conseil de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki et Haute-Gatineau (RIAM)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme madame la préfète Chantal Lamarche à titre de représentante des Territoires non organisés au sein du conseil de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki et Haute-Gatineau (RIAM).

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Nomination du préfet suppléant de la MRCVG

Madame la préfète Chantal Lamarche confirme la nomination de monsieur le conseiller Alain Fortin à titre de préfet suppléant de la MRCVG.

2017-R-AG336

Élections au Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Appui à la candidature de la préfète de la MRCVG, Mme Chantal Lamarche

Considérant la tenue d'élections au Conseil d'administration de la FQM pour terminer le mandat des administrateurs de la FQM qui se sont retirés de la vie municipale ou ont été défaits lors des élections municipales du 5 novembre 2017;

Considérant que la région de l'Outaouais compte deux représentants au conseil d'administration de la Fédération et que ces sièges sont en élection cette année;

Considérant que tel que spécifié aux règlements généraux, tout maire d'une municipalité et tout préfet d'une municipalité régionale de comté membre provenant d'une région administrative peuvent se qualifier pour siéger au conseil d'administration;

Considérant que la préfète élue de la MRCVG, madame Chantal Lamarche, a démontré un intérêt pour représenter l'Outaouais au sein de la FQM;

Considérant que pour ce faire, un bulletin de candidature doit être complété par la personne intéressée et transmis à la FQM au plus tard le 11 décembre 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la candidature de la préfète élue de la MRCVG, madame Chantal Lamarche, pour l'élection des administrateurs au sein du conseil d'administration de la FQM.

ADOPTÉE

2017-R-AG337

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 septembre au 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 20 septembre au 22 novembre 2017, totalisant un montant de 1 207 481,81 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG338

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 septembre au 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 septembre au 22 novembre 2017, totalisant un montant de 548 158,33 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG339

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 novembre 2017 totalisant un montant de 183 900,12 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG340

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la TNO au 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 22 novembre 2017 totalisant un montant de 2 349,37 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG341

Adoption du taux d’intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l’année 2018 (15 % annuellement)

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu qu’un taux d’intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l’année 2018.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-R-AG342

TNO – Adoption du budget 2018 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec

Considérant que la Régie intermunicipale de l’aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal;

Considérant que l’article 603 du Code municipal stipule que le budget d’une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2018 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

ADOPTÉE

2017-R-AG343

Modification de la résolution 2013-R-AG330 – Autorisation de signature des effets bancaires

Considérant que madame Chantal Lamarche a été assermentée le 13 novembre 2017 à titre de préfète de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette assermentation ne comportait pas, jusqu’à ce jour, l’autorisation de signer les effets financiers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que madame Chantal Lamarche aura à signer des effets bancaires relativement aux tâches liées à sa fonction et, en son absence ou incapacité, ces tâches reviendront à monsieur Alain Fortin, préfet suppléant.

Abrogée par
2021-R-AG010
19 janvier 2021

Modifiée par
2020-R-AG178
30 juin 2020

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau modifie la résolution 2013-R-AG330 et :

1. Abroge toute résolution ou acte du conseil antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. Autorise les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :
 - Madame Chantal Lamarche, préfète, ou Monsieur Alain Fortin, préfet suppléant (personnes élues);
 - Madame Lynn Kearney ou Me Véronique Denis (membres du personnel autorisés);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

ADOPTÉE

2017-R-AG344

Modification – Titulaire de la carte de crédit Visa Desjardins de la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'acquisition d'une carte de crédit Visa Desjardins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour madame Chantal Lamarche, avec une limite de crédit de 10 000 \$, et que la carte émise au nom de monsieur Michel Merleau soit annulée.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de la présidente d'élections – Rapport d'événement

Madame Lynn Kearney, qui a agi à titre de présidente d'élection pour l'élection du préfet à la MRCVG, dépose son rapport d'événement.

2017-R-AG345

Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTMDET pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la liaison des travailleurs;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- De demander au MTMDET d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal;

- De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2017 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- D'envoyer la présente résolution au MTMDET, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG346

Corrigé par le
procès-verbal de
correction attaché
au présent procès-
verbal.

2017-12-22

Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Transport interurbain, Ligne Grand-Remous/Ottawa – Autobus Gatineau

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain pour la ligne Grand-Remous/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTMDET pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC confirmant l'appui financier à Autobus Gatineau pour la ligne Grand-Remous/Ottawa.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer une aide financière d'un montant de 50 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Grand-Remous et Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- De demander au MTMDET d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 150 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal;
- De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2017 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours;
- De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la société de transport privée pour l'année de référence;
- D'envoyer la présente résolution au MTMDET, au GUTAC-VG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG347

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau – Approbation des prévisions budgétaires 2018

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2018 du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2018 du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE

2017-R-AG348

Certificat de conformité – Règlement modificateur N°PU 2017-01 du Plan d’urbanisme – Municipalité de Denholm

Considérant qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement modificateur du plan d’urbanisme N°PU 2017-01, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l’Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur du plan d’urbanisme N°PU 2017-01, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm et demande à la directrice générale ou à la greffière d’émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG349

Certificat de conformité – Règlement modificateur N°Z 2017-04 du règlement de zonage – Municipalité de Denholm

Considérant qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement modificateur du règlement de zonage N°Z 2017-04, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l’Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur du règlement de zonage N°Z 2017-04, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm et demande à la directrice générale ou à la greffière d’émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG350

Certificat de conformité – Règlement modificateur N°L 2017-01 du règlement de lotissement – Municipalité de Denholm

Considérant qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement modificateur du règlement de lotissement N°L 2017-01, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l’Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur du règlement de lotissement N°L 2017-01, adopté par le Conseil de la municipalité de Denholm et demande à la directrice générale ou à la greffière d’émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Certificat de conformité – Règlement modificateur N° 2017-304 du règlement de zonage – Municipalité de Bouchette

Ce point d’ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil prévu le 12 décembre 2017, pour l’émission du certificat de conformité, pour le règlement modificateur N° 2017-304 du règlement de zonage de la municipalité de Bouchette, suite à l’adoption prévue dudit règlement par la municipalité le 4 décembre 2017.

Varia pour information

900-1 État de situation – Chemin Paugan

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon informe les membres du Conseil de l’état de situation dans le dossier du chemin Paugan. Des informations sont données quant aux dommages survenus sur ce chemin et sur d’autres chemins de la municipalité de Denholm suite aux pluies du 30 octobre dernier et de la décision du Conseil de la municipalité de fermer le

chemin Paugan de façon permanente considérant les coûts nécessaires à sa réparation, sa mise à niveau et son entretien.

Suite à cette décision de fermeture, une rencontre s'est déroulée en présence de la ministre Vallée et du ministre Fortin, lors de laquelle un engagement aurait été pris par le gouvernement pour un retour sur une proposition qui devrait inclure deux conditions :

- Réparation du chemin, incluant sa mise aux normes;
- Financement disponible pour l'entretien du chemin Paugan.

La municipalité espère un retour rapide du gouvernement dans ce dossier, considérant les nombreux impacts de la fermeture annoncée.

M. Guindon précise que la MRC n'a pas de pouvoir dans ce dossier, mais que les municipalités avoisinantes peuvent appuyer les démarches de la municipalité auprès du gouvernement. Un projet de résolution sera soumis aux municipalités intéressées par la municipalité de Denholm.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2017-R-AG351

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 39.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale